



Résolution N° 7

GA-2019-88-RES-07

Objet : Établissement d'un Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) – Projet d'Accord de pays hôte

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88^{ème} session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT le processus de consultation entrepris avec les pays membres concernés, et considérant la recommandation du Groupe consultatif mis en place par le Secrétariat général, ainsi que la décision de celui-ci d'établir un Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite), en vertu de l'article 29 du Statut,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2019-88-REP-19 intitulé « Établissement d'un Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) – Projet d'accord de pays hôte »,

REMERCIE le Royaume d'Arabie saoudite de son offre d'accueillir un Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) ;

RAPPELLE qu'il incombe au Pays hôte de fournir les locaux et de prendre en charge les coûts du soutien administratif, et aux pays de la région de mettre du personnel à disposition et de subvenir aux autres dépenses de fonctionnement ;

DEMANDE au Secrétariat général de poursuivre les discussions avec le Royaume d'Arabie saoudite en vue de finaliser un projet d'Accord de pays hôte conférant à INTERPOL, eu égard à son statut d'organisation intergouvernementale d'envergure mondiale, certains privilèges et immunités analogues à ceux habituellement octroyés aux organisations internationales ;

DÉLÈGUE au Comité exécutif le pouvoir d'examiner et d'approuver le projet d'Accord de pays hôte négocié avec le Royaume d'Arabie saoudite et d'en autoriser la signature.

Adoptée